

LIVRET D'ACCUEIL



« Former les prochaines générations, accompagner les clients dans leur transformation, échanger avec la communauté, partager son expérience et son savoir, voilà quelles sont les ambitions d'Engineering Fabrics ! Parce qu'il est essentiel, pour moi, pour nous, de toujours apprendre, de toujours transmettre, en un mot, de contribuer à la communauté. »

Éric FOURN, PDG d'Engineering Fabrics

<https://www.engineering-fabrics.fr/>



9 rue de la Groue 95750 CHARS



+33 6 60 49 45 92



contact@engineering-fabrics.fr

Bienvenue !

Créé en 2018 par Éric, Engineering Fabrics est un organisme de formation spécialisé dans l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances autour de la virtualisation, du cloud computing et de la sécurité des systèmes d'information.

Nos formations s'adressent à des experts techniques autant qu'à des professionnels curieux de se sensibiliser et de se former à ces technologies.

Nous proposons également une offre de coaching et de conseil pour faciliter l'activité et la veille de nos clients.

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. INFORMATIONS LÉGALES | 3 |
| 2. NOTRE ÉQUIPE | 3 |
| <i>Notre responsable administrative</i> | 4 |
| <i>Nos formateurs</i> | 4 |
| 3. INFORMATIONS PRATIQUES | 5 |
| 4. POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION | 5 |
| <i>Contenu de votre formation</i> | 5 |
| <i>Votre convocation à la session de formation</i> | 5 |
| <i>Le déroulement de votre formation</i> | 5 |
| <i>Nos méthodes pédagogiques</i> | 6 |
| <i>Nos moyens pédagogiques</i> | 6 |
| <i>Nos moyens techniques</i> | 6 |
| 5. ADAPTATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | 6 |
| 6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 7 |

1. INFORMATIONS LÉGALES

- ENGINEERING FABRICS
- *SASU au capital de 1000 €*
- *Numéro de Siret : 81124101700029*
- *N° TVA intracommunautaire : FR47811241017*
- *code APE : 6202A*
- *Organisme de formation enregistré au RCS de Pontoise sous le numéro 811 241 017*
- *N° de déclaration d'activité de formation : 11950637195 . Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État (Article L.6352-12 du Code du travail).*
- *La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance*

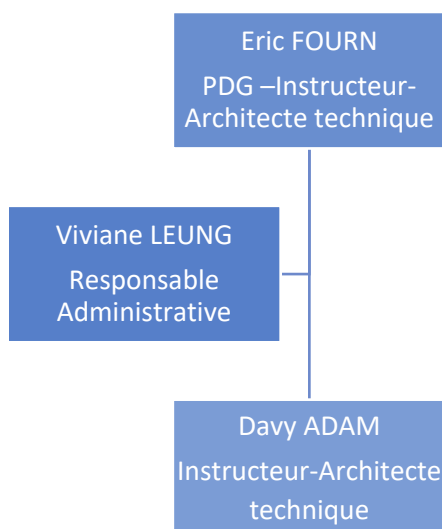
Comprend (Article D6313-3-1) :

1° une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours (voir chapitre « [Informations pratiques](#) ») ;

2° une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne (voir chapitre « [Contenu de votre formation](#) ») ;

3° des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation (voir chapitre « [Nos méthodes pédagogiques](#) »)

2. NOTRE ÉQUIPE



ENGINEERING FABRICS-OV-V2-10/22

Notre Responsable administrative

Viviane :

Réponse aux demandes de devis, envoi des questionnaires de prérequis, envoi de la convocation, des liens pour la vidéoconférence, des questionnaires de satisfaction, des feuilles d'émargement, des certificats de fin de formation, gestion de la facturation.

- *Interlocutrice principale des commanditaires*
- *Interlocutrice pour toute question liée l'adaptation de nos formations au handicap*
- *Interlocutrice pour toute question technique ou pédagogique, et pour les réclamations*

Nos formateurs

Éric :

Président de Engineering Fabrics, formateur depuis plus de 15 ans et architecte technique, Éric a soif d'apprendre et de transmettre : élu par ses pairs « VMware vExpert » de 2013 à 2021, « Nutanix Technology Champion » 2016-2017. C'est aussi un instructeur certifié AWS (depuis 2017), Nutanix (depuis 2017), VMware (depuis 11 ans) et l'auteur de deux ouvrages sur VMware vSphere.

Davy :

Formateur depuis plus de 10 ans et architecte cloud, Davy vous accompagne dans l'acquisition et le perfectionnement de compétences autour du Cloud AWS. À votre écoute, il met à disposition ses connaissances et son expérience afin de mieux répondre à votre besoin et à vos problématiques quotidiennes. Mentor AWS depuis 2014, Davy a également la responsabilité de former les prochaines générations de formateurs AWS.

3. INFORMATIONS PRATIQUES

À vérifier avant le début de la formation :

Avoir une bonne connexion internet (ADSL ou fibre)

Utiliser un ordinateur avec caméra, micro et son

S'isoler dans un lieu calme sans être dérangé

...

Si des difficultés sont rencontrées, contactez Viviane : tél. 06.63.10.89.40

Email : vleung@engineering-fabrics.fr

Pour toute réclamation, contactez Viviane : tél. 06.63.10.89.40

Email : vleung@engineering-fabrics.fr

4. POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION

Les formations en intra-entreprise sont mises en œuvre en moyenne sous deux mois maximum après la confirmation de la demande.

Les formations en inter-entreprise sont planifiées sur notre catalogue en ligne.

Dans le cadre des formations à distance, Engineering Fabrics dispose d'un système de visioconférence performant. La transmission synchrone de l'image et de l'audio avec les fonctionnalités de régulation des conversations vous permet un échange en temps réel avec votre formateur et les autres participants.

Contenu de votre formation

Le contenu de la formation est accessible sur le site :

<https://engineeringfabrics.catalogueformpro.com/>

Votre convocation à la session de formation

Vous recevrez votre convocation par messagerie électronique.

Le programme de votre formation

Le programme de votre formation est accessible sur le site :

<https://engineeringfabrics.catalogueformpro.com/>

Nos méthodes pédagogiques

Tout au long de la formation, le(s) formateur(s) seront présents pour vous aider dans votre apprentissage. Le contrôle de vos connaissances et de vos nouveaux acquis est effectué à l'aide d'un questionnaire à chaud à la fin de la formation, puis d'un questionnaire à froid envoyé 3 mois après la formation.

Nos moyens pédagogiques

Au début de la formation, vous pourrez accéder au support de formation pour vous perfectionner dans votre démarche de formation. Ces supports dématérialisés sont consultables depuis n'importe quel appareil (ordinateur, tablette, smartphone).

Nos moyens techniques

Nous avons choisi des outils performants pour assurer la vidéoconférence mais également pour la gestion de votre compte apprenant, avec dématérialisation des feuilles de présence, des différents questionnaires et autres supports.

5. ADAPTATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formateurs peuvent s'adapter à certaines situations de handicap.

Nos outils permettent de s'adapter à certaines situations de handicap. Pour connaître précisément les possibilités, veuillez contacter Viviane : *tél. 06.63.10.89.40.*

Email : vleung@engineering-fabrics.fr

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

À titre d'exemple :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.